

# **Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements**

du 17 mars 2011

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 43, let. b, de la loi du 21 mars 2003 sur le logement<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 1400 millions de francs destiné à financer des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements à loyer ou à prix modérés est approuvé.

<sup>2</sup> Il porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 à la fin 2015 au moins.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 13 décembre 2010

Le président: Jean-René Germanier  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 17 mars 2011

Le président: Hansheiri Inderkum  
Le secrétaire: Philippe Schwab

<sup>1</sup> RS 842  
<sup>2</sup> FF 2010 5041

Crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements. AF

---